

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2013

---

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET  
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par

M. Poisson, M. Daubresse, M. Salen, M. Ginesta, M. Decool, M. Jean-Pierre Vigier, M. Schneider,  
M. Darmanin, M. Reiss, Mme Rohfritsch et Mme Lacroute

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer les alinéas 13 à 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les ressortissants des pays membres de l'Union européenne peuvent participer à la désignation des conseillers municipaux, les conseillers municipaux « fléchés » sont désignés dans le même scrutin pour aller siéger dans les instances intercommunales. Donc, en prenant part à la désignation des conseillers municipaux, les ressortissants de l'Union Européenne peuvent mécaniquement participer à la désignation des membres des instances intercommunales. Cet alinéa est donc superflu.